



Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 31 août 2026

Secrétaire de séance :
Annick GENY

Date d'affichage : 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :

45
38
4
42

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarrahan, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Pailhas, Poiteau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Lajus, Palangue-Maraleigne, Berdoulet.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M. Chanut, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Berdoulet à M. Langlade.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026

➤Convention Territoriale Globale (CTG) :

-Présentation et validation des axes

➤Finances :

- Fixation de la durée d'amortissement des biens -M57
- Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2026 (FPIC)

- Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

➤ **Personnel :**

- Modification des plafonds IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) maximums des différents cadres d'emplois au sein de l'EPCI et mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales
- Modification du tableau des emplois : augmentation de la durée hebdomadaire d'un emploi des écoles

➤ **Voirie :**

- Attribution du marché pour la réhabilitation du pont de la Gravette à SARRAGACHIES
- Attribution du marché pour la réhabilitation du pont de Tarsac / Riscle à TARSAC / RISCLE
- Travaux Investissement 2026 : projet avenant ACCHINI

➤ **Bâtiments :**

- Attribution du marché pour la réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan – Avenant pour travaux supplémentaires
- Desserte de l'ESAT des Charmettes

➤ **Communication, culture, tourisme :**

- Création d'une classe « chorale »
- Programme culturel 2026
- Site internet : devis pour maintenance du site

➤ **Social :**

- Renouvellement de la convention avec l'EHPAD Bel Adour : cantine des écoles et du multi-accueil de Riscle

➤ **Administration Générale :**

- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

-Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Annick Geny est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} juin 2026.
--

Les membres du conseil communautaire ont approuvé, à la majorité, le procès-verbal du 30 mars 2026.

Votants	42	Refus	0	POUR	39	CONTRE	0	ABST.	3
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Présentation de la communes par M. Menvielle, maire et Vice-président en charge des finances.

M. Menvielle explique que sa commune est essentiellement agricole. Il n'y a pas, à proprement parlé, de village. Il y a une église puis des maisons éloignées les unes des autres. Il a été question, à une époque, de fermer l'église en raison de nombreux travaux dont le coût était estimé à 250000 euros. Alors le conseil municipal a décidé de faire petit à petit les travaux en prévoyant 2 à 3000 euros par an ; à la suite de quoi ont été refaits le foyer et l'église.

La commune de Verlus comprend l'entreprise BASTELLICA, fondée par deux étudiants, il y a une trentaine d'années. Ils ont acheté des terres agricoles et créer une entreprise maraîchère. L'orientation actuelle est de créer des plantes d'ornement et de développer l'agriculture bio avec notamment la culture de mini-légumes, prisés de tous les restaurateurs.

M. Menvielle veut faire passer ensuite deux messages :

1. Aujourd'hui il est exprimé la volonté de supprimer les petites communes. Mais, M. Menvielle pense qu'il faudra, au contraire encourager le maintien des communes afin d'éviter la désertification et continuer à maintenir ces communes au sein de l'intercommunalité.

M. Menvielle rappelle l'historique de la création de la CCAA, notamment la volonté d'y inclure toutes les communes de l'ancien canton de Riscle. Mais certaines communes de l'ouest du canton, telle que Segos, ont préféré créer une intercommunalité entre elles afin de garder leurs écoles.

Suite à cette épisode, la commune de Verlus a eu la volonté d'intégrer la communauté de communes d'Aire- sur-Adour mais à deux voix près les élus membres de la CCAA ont refusé ce départ.

2. La CCAA est la plus petite intercommunalité du département et il est possible qu'il y ait une intégration dans une autre entité.

-Convention Territoriale Globale (CTG) pour 5 ans (2027-2031)

Le président informe l'assemblée que la CTG (Convention Territoriale Globale) arrive à son terme le 31 décembre 2026.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la CCAA qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention dans lesquels la CCAA est aussi déjà fortement mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap et la mobilité.

LES AXES DE LA CTG 2027/2031

L'objectif central est la structuration de services aux familles, articulé autour de quatre axes majeurs visant à renforcer l'accessibilité, l'attractivité, la coopération et l'inclusion au sein du territoire.

Axe 1 : Organisation et Structuration de l'Accès aux Droits et aux Services sur le Territoire

Cet axe vise à réduire les fractures géographiques et sociales en facilitant l'interaction entre les citoyens et les services publics.

1- Rendre les aides et les offres de services plus lisibles. Les actions prévues incluent :

- Mise en réseau : Coordonner les acteurs locaux pour une diffusion efficace de l'information.
- Proximité rurale : Développer spécifiquement l'accès aux droits au sein des villages pour rompre l'isolement.

2- Accompagnement à la transition numérique.

Le territoire reconnaît le numérique comme un vecteur essentiel d'accès aux services :

- Soutenir les actions en faveur du numérique pour les usagers.

3- Mobilité et Itinérance

Pour pallier aux difficultés de déplacement, la stratégie mise sur :

- Le renforcement du Transport à la Demande (TAD).
- Une réflexion approfondie sur le développement du transport solidaire.
- Le soutien aux démarches d'« aller-vers », visant à porter les services directement au contact des populations les plus éloignées.

Axe 2 : Attractivité du Territoire

L'attractivité est abordée sous l'angle de la qualité de vie, de l'accueil des jeunes générations et de la pérennité des infrastructures.

1- Adaptation des services Enfance et Jeunesse

Les structures doivent évoluer pour correspondre aux besoins changeants des familles :

- Adaptation des horaires et des jours d'ouverture.

2- Soutien à la parentalité

Le renforcement du lien familial passe par :

- Le développement de la Maison des Parents.
- Des actions ciblées d'accompagnement à la parentalité

3- Politique de l'habitat

La stratégie intègre des enjeux de logement et de transition écologique :

- Soutien spécifique au logement pour les jeunes.
- Poursuite de la rénovation des bâtiments relevant de la CCAA.
- Animation du réseau des porteurs de projets en matière d'habitat inclusif.

Axe 3 : Dynamique Partenariale

1- La réussite du projet territorial repose sur la synergie entre les différents acteurs locaux

- Co-construction : Maintenir les services existants tout en favorisant la création de projets conjoints en faveur des familles.
- Passerelles éducatives : Fluidifier les parcours entre les différents temps de l'enfant et du jeune.

2- Emploi et formation

- Lien École-Entreprise : pour rapprocher le monde de l'éducation de celui de l'emploi.
- « Café des partenaires »

Axe 4 : Insertion et Inclusion

Le dernier axe se concentre sur la réduction des disparités et l'accueil de la diversité au sein des services publics.

1- Inégalités d'accès

- Maintien et continuité de la tarification modulée pour garantir l'accessibilité financière aux familles sur les structures

2- Handicap

- Actions de sensibilisation auprès des professionnels et renforcement des liens avec les partenaires spécialisés.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui permettent de :

- formaliser un engagement politique, fondé sur un diagnostic partagé entre la CAF et nos élus,

- harmoniser et simplifier les financements pour alléger les charges de gestion des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (39P- 3 absentions et 0 voix contre) de signer la convention Territoriale Globale.

Votants	42	Refus	0	POUR	39	CONTRE	0	ABST.	3
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Finances

-Fixation de la durée d'amortissement des biens – Nomenclature M57 – Budget principal et budgets annexes.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Il est nécessaire également de le fixer pour les budgets annexes. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT, qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et EPCI.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Aussi pour la Communauté de Communes Armagnac Adour (Budget principal et budgets annexes), les biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € TTC), seront amortis en totalité sur l'année de mise en service.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements comme suit :

**Durées d'amortissement pratiquées
pour les biens acquis après le 30 septembre 2026.**

Imputation	Immobilisations budget principal et budgets annexes	Durée d'amortissement à partir du 01/10/2026
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC	L'année de mise en service
INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivie de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	3 ans
204xxx	Subvention d'équipement versées (Biens mobiliers, matériels, études)	5 ans
204xxx	Subvention d'équipement versées (Bâtiments et installations)	10 ans
2051	Concessions et droits similaires (Brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels)	2 ans
208xxx	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

CORPORELLES		
2121	Plantations	10 ans
2132xx	Immeubles de rapport (Productifs de revenus)	20 ans
2135xx	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	15 ans
2157xx	Matériels roulants	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (tondeuses, motoculteurs, ...)	5 ans
21758	Autres installations, matériel et outillages techniques	8 ans

2178xx	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182xx	Autres matériels de transport (voiture, bennes, fourgon)	8 ans
2183xx	Autres matériel informatique (imprimante, ordinateurs, ...)	5 ans
2184x	Autres matériels de bureau et mobiliers (bureaux, chaises, ...)	8 ans
2185	Matériel de téléphonie (téléphone, serveur téléphonique)	3 ans
2188	Autres (lave-linge, four, frigo, jeux d'enfants, armoires, ...)	5 ans

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité des votants, 41 Pour, 0 contre et 0 abstention, les durées d'amortissement telles que proposées.

Votants	42	Refus	0	POUR	41	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- Répartition du FPIC 2026.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 septembre 2024 où le conseil communautaire avait décidé d'une répartition de droit commun du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Monsieur le Président rappelle que la répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) peut se faire selon trois approches :

- Conserver la répartition dite de droit commun qui intègre deux critères :
 - o La population DGF
 - o Le potentiel fiscal par habitant
- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » qui contient trois critères :
 - o La population DGF
 - o Le potentiel fiscal par habitant ou potentiel financier par habitant
 - o Le revenu par habitant
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » dans laquelle aucune règle particulière n'est présente.

Monsieur le Président indique que le montant du versement au profit de l'ensemble intercommunal s'établit à 200 894 euros en 2026, que le montant des prélèvements s'élève à 18 623 €, et que la part des communes représente 70 110 euros.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Armagnac Adour s'inscrive dans une répartition des versements dite de droit commun comme suit :

	REVERSEMENT
COMMUNES	Montant de droit commun 2026
AIGNAN	5 072
AVERON-BERGELLE	2 999
BOUZON-GELLENAVE	2 295
CAHUZAC-SUR-ADOUR	2 309
CASTELNAVET	1 255
CAUMONT	1 309
FUSTEROUAU	1 865
GOUX	760
LABARTHETE	2 298
LELIN-LAPUJOLLE	3 672
LOUSSOUS-DEBAT	802
MARGOUEY-MEYMES	2 036
MAULICHERES	1 707
MAUMUSSON-LAGUIAN	1 303
POUYDRAGUIIN	1 943
RISCLE	13 458
SABAZAN	1 622
SAINT-GERME	5 415
SAINT-MONT	3 218
SARRAGACHIES	2 642
TARSAC	2 115
TERMES-D'ARMAGNAC	2 310
VERLUS	1 422
VIELLA	6 283
TOTAL	70 110

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité des votants, 42 Pour, 0 contre et 0 abstention, la répartition des versements dite de droit commun telle que proposée.

Votants	42	Refus	0	POUR	42	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Création et Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le président informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci doit procéder à l'évaluation du montant de la charge dévolue à l'EPCI du fait des charges transférées par les communes en analysant les recettes et dépenses pour chaque commune. Les conclusions de la CLECT seront consignées dans un rapport qui sera adopté par les membres de la commission.

Cette commission est créée pour la durée du mandat.

Monsieur le Président propose qu'elle soit composée comme suit :

- 3 conseillers pour la commune de Riscle
- 2 conseillers pour la commune d'Aignan
- 1 conseiller pour les autres communes
-

Les communes devront délibérer avant le 23 octobre 2026 pour nommer leurs membres afin que la liste soit arrêtée au conseil communautaire du 02 novembre 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité des votants, 41 Pour, 1 contre et 0 abstention, que la CLECT sera composée comme suit :

- 3 conseillers pour la commune de Riscle
- 2 conseillers pour la commune d'Aignan
- 1 conseiller pour les autres communes

La liste sera arrêtée au conseil communautaire du 02 novembre 2026.

Votants	42	Refus	0	POUR	41	CONTRE	0	ABST.	1
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Modification des plafonds I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) maximums des différents cadres d'emplois dans l'EPCI et mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire que tous les 4 ans le montant I.F.S.E. doit être réexaminé en l'absence de changements cités au paragraphe 1.4 ci-dessous.

La révision a porté sur les points attribués aux différents critères liés aux fonctions, sujétions et expertise pour chaque cadre d'emplois présents dans l'EPCI.

De plus, à compter du 1^{er} septembre prochain, la direction des deux multi-accueils sera assurée par un agent titulaire du grade de puéricultrice suite à l'emploi vacant depuis le 14 juillet 2026 pour demande de mutation vers une autre collectivité. Il convient donc de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour ce cadre d'emploi, afin que l'agent recruté puisse en bénéficier.

M. le Président propose à l'assemblée, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique, de l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes Armagnac Adour, de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 août 2026 relative à la modification des plafonds I.F.S.E. maximums des différents cadres d'emplois dans l'EPCI et à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les puéricultrices territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 38 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, décident :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel).

1.

2. L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

2.1 - Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires
- fonctionnaires stagiaires
- contractuels occupant un emploi permanent
- contractuels en remplacement d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

2.2 - Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum dans la collectivité (Agents non logés) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros du plafond de l'état	Pour rappel : Plafond de l'Etat
Puéricultrices	A1	Encadrement d'un service	15 194	19 480
	A2	Missions d'expertise	11 475	15 300
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	28 244	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	24 098	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	18 615	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	13 464	20 400
Educateurs de jeunes enfants	A1	Responsable de service	10 920	14 000
	A2	Coordination d'équipes	10 125	13 500

	A3	Mise en œuvre de projet, expertise	9 490	13 000
Assistants sociaux éducatifs	A1	Responsable des structures Planification des activités	15 194	19 480
	A2	Elaboration de plans d'actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la parentalité	11 475	15 300
Médecins	A1	Missions de direction de pôle, élaboration des projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent	43 180	43 180
	A2	Actions de prévention individuelles, collective et de promotion de la santé	38 250	38 250
	A3	Missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières	29 495	29 495
Rédacteurs Animateurs Techniciens Educateurs APS	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	12 935	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	9 929	16 015
	B3	Technicité, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	7 032	14 650
Auxiliaires de puériculture	B1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	6 660	9 000
	B2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des	4 966	8 010

		relations directes avec les administrés		
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	B1	Responsable des structures	6 660	9 000
	B2	Actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la parentalité	4 966	8 010
Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Agents de maîtrise Adjoint techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	7 144	11 340
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	4 644	10 800

1.3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- l'expérience acquise
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

1.4 – Réexamen du montant I.F.S.E.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1.5 - Périodicité du versement

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

1.6 - Modalités de versement

Le montant de l'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

1.7 - Les absences

L'I.F.S.E. fixée ci-dessus est maintenue conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-à-dire :

- Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou en congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant, à temps partiel thérapeutique et PPR (Période de Préparation au Reclassement).
- Depuis le 1^{er} septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'I.F.S.E. est maintenue à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, en CGM ou en CLD, l'agent conserve l'I.F.S.E. maintenue au titre du CMO initialement accordé.

L'I.F.S.E. maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

De la même manière, depuis le 1^{er} septembre 2024, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.

1.8- Exclusivité

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnité de maniement de fonds (indemnité de responsabilité des régisseurs) (arrêté du 21.01.2025).

1.9 – Les modalités d'attribution de l'I.F.S.E.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

3. LE C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

2.1 - Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires
- fonctionnaires stagiaires
- contractuels occupant un emploi permanent
- contractuels en remplacement d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

2.2 - Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA Maximum dans la collectivité (Agents non logés) et occupant un emploi à temps complet exprimée en pourcentage du plafond de l'état	Pour rappel : Plafond de l'Etat
Puéricultrices	A1	Encadrement d'un service	15	3 440
	A2	Missions d'expertise	15	2 700
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	15	6 390

Educateurs de jeunes enfants	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	15	5 670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	15	4 500
	A4	Expertise et/ou expérience	15	3 600
	A1	Responsable de service	15	1 680
	A2	Coordination d'équipes	15	1 620
	A3	Mise en œuvre de projet, expertise	15	1 560
Assistants sociaux éducatifs	A1	Responsable des structures Planification des activités	15	3 440
	A2	Elaboration de plans d'actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la parentalité	15	2 700
Médecins	A1	Missions de direction de pôle, élaboration des projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent	15	7 620
	A2	Actions de prévention individuelles, collective et de promotion de la santé	15	6 750
	A3	Missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières	15	5 205
Rédacteurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de	12	2 380

Animateurs Techniciens Educateurs APS		coordination ou de pilotage		
	B2	Expertise, responsabilité de projet	12	2 185
	B3	Technicité, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	12	1 995
Auxiliaires de puériculture	B1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	12	1 230
	B2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	12	1 090
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	B1	Responsable des structures	12	1 230
	B2	Actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la parentalité	12	1 090
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agents de maîtrise Adjoints techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	10	1 260
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10	1 200

2.3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le C.I.A. sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir apprécié lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération. Par conséquent, son attribution ne sera effective qu'à titre exceptionnel et ne sera versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
2. L'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire à celles qui lui sont attribuées habituellement.

2.4 - Périodicité du versement

Le C.I.A. sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2.5. Modalités de versement.

Le montant du C.I.A. est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

2.6. Exclusivité

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le C.I.A. est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2.7 – Les modalités d’attribution du C.I.A.

L’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Le RIFSEEP s’applique pour le cadre d’emplois des puéricultrices territoriales à compter du 01.09.2026.

Votants	42	Refus	0	POUR	38	CONTRE	3	ABST.	1
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Modification du tableau des emplois : augmentation de la durée hebdomadaire emploi agent des écoles.

M. le Président informe l’assemblée de la nécessité d’augmenter la durée hebdomadaire d’un agent des écoles suite à l’intégration d’heures complémentaires régulières, de 28,62 heures à 30 heures.

M. le Président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2026 pour intégrer la modification demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 40 voix pour, 2 abstentions,

Au regard du Code Général de la Fonction Publique, du précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 6 juillet 2026, les élus décident de :

- fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d’emploi
recteur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux

ssistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Accueil du public. Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjointes Administratifs Territoriaux
ssistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	Accueil du public. En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjointes Administratifs Territoriaux
ssistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjointes Administratifs Territoriaux
ssistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjointes Administratifs Territoriaux
ssistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjointes Administratifs Territoriaux
ssistant de gestion Administrative chargé de communication et de missions économiques	1	35,00 H	Chargé de la communication et de l'économie	Adjointes Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin spécialiste	1	4,16 H	Missions de médecine spécialisée en neurologie	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP

Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjointes techniques Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjointes techniques et agents de maîtrise territoriaux
chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Animateur habitat inclusif	1	17,50 H	Animation de la vie sociale et partagée au sein de l'habitat inclusif	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Animateurs et Adjointes d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Animateurs et Adjointes d'animation Territoriaux

Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjointes d'animation Territoriaux
Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP. Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
ESF (Conseiller en économie Sociale et Familiale)	1	29,00 H	Accueil, animation de la structure Maison des Parents et co-accueillant LAEP	Assistants sociaux éducatifs territoriaux
Directeur multi sites établissement du jeune enfant	1	35,00 H	Assurer la direction de deux micro-crèches, gestion administrative, suivi budgétaire, management des équipes pluridisciplinaires et assurer une veille réglementaire dans le domaine de la petite enfance	Puériculteurs, Infirmiers et Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux
Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Organisation du relais petite enfance et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistants maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistants maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants

ducateur de jeunes enfants	1	35,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	35,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles

ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	30,00 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
gent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux

gent de restauration	1	30,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
gent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, scolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	20,00 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, éveil musical, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

M. Chanut demande si cette augmentation de temps de travail entraîne une augmentation du budget Personnel.

M. Sarran répond que non puisqu'il s'agit d'heures complémentaires versées jusqu'à présent et non d'heures supplémentaires lesquelles auraient, effectivement, entraîné une rémunération supérieure.

Votants	42	Refus	0	POUR	40	CONTRE	0	ABST.	2
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Voirie

-Attribution du marché pour la réhabilitation du pont de la Gravette à SARRAGACHIES

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) a été choisie pour l'attribution du marché pour la réhabilitation du pont de la Gravette à SARRAGACHIES.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site

www.ladepeche-marchespublics.fr le lundi 29 juin 2026.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 14 août 2026 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le vendredi 04 septembre 2026 à 9h00 pour le résultat d'analyse et le choix des entreprises.

Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 7 offres dont 1 offre remplacée

Ordre d'arrivée des plis dénomination et adresse de l'établissement

1	LAURIERE et Fils	24 400 ST FRONT DE PRADOUX
2	GAUTHIER	31 000 TOULOUSE
3	Etudes construct. et Maint.	31 270 VILLENEUVE TOLOSANE
4	SNAACCHINI	65 700 MAUBOURGUET
5	COLAS France	31 800 LABARTHE INARD
6	LTP GABIONS	65 250 LA BARTHE DE NESTE

Rappel estimation H.T. base de la MOE : 96 150.00 €

ENTREPRISE	MONTANT H.T	ECART de l'estimation	ECART du moins disant
LAURIERE et Fils	105 202.00 €	+9.41 %	+33.12 %
GAUTHIER	120 080.00 €	+24.89 %	+51.95 %
Etudes construction et Maintenance	88 715.00 €	-7.73 %	+12.26 %
SNAACCHINI	79 025.00 €	-17.81 %	0.00 %
COLAS France	127 884.00 €	+33.00 %	+61.83 %
LTP GABIONS	95 973.00 €	+21.45 %	+21.45 %

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

- 60 % Le critère « Prix » pondéré à 60 Points, le prix sera noté sur 40 points apprécié au regard des prix portés sur l'ensemble du BPU
- 40 % Le critère « valeur technique », dont :

20% Organisation Moyens humains et matériels dédiés au chantier 20%
Méthodes, procédure et planning

Ainsi, le résultat est le suivant :

ENTREPRISE	MONTANT H.T	Note Technique	Note Prix	Note Globale	Classement
LAURIERE et Fils	105 202.00 €	32	45.07	77.00	4
GAUTHIER	120 080.00 €	36	39.49	75.49	5
Etudes construction et Maintenance	88 715.00 €	32	53.45	85.45	2
SNAACCHINI	79 025.00 €	32	60.00	92.00	1
COLAS France	127 884.00 €	32	37.08	69.08	6
LTP GABIONS	95 973.00 €	32	49.40	81.40	3

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de SNAACCHINI, pour un montant de 79 025.00 euros HT; soit 94 830.00 euros TTC.
Cette offre est inférieure à l'estimation d'environ 17.81 %.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (35 voix pour-5abst) de valider le choix de l'entreprise proposée ci-dessus et d'autoriser le président à signer le marché et tout document s'y afférant.

M. Chanut demande de pouvoir régler le problème de financement, par fond de concours, des ponts.

M. Persoons explique que M. le Sous-Préfet a confirmé la possibilité de demander des fonds de concours pour la rénovation des ponts.

M. Menvielle confirme que Mairie-conseil lui a précisé la même chose.

Or, **M. Pambrun**, conseiller aux collectivités, explique l'impossibilité de fonds de concours de la part des communes s'il n'y a pas de problèmes structurels sur le pont à refaire.

Mme Saiter confirme que M. Pambrun sollicite les services juridiques de la DGFIP afin d'avoir une réponse écrite ferme sur cette question.

Votants	42	Refus	2	POUR	35	CONTRE	0	ABST.	5
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Attribution du marché pour la réhabilitation du pont route de Tarsac Riscle.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) a été choisie pour l'attribution du marché pour la réhabilitation du pont route de Tarsac Riscle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site

www.ladepeche-marchespublics.fr le lundi 29 juin 2026.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 14 août 2026 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le vendredi 04 septembre 2026 à 9h00 pour le résultat d'analyse et le choix des entreprises.

Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 7 offres dont 1 offre remplacée

Ordre d'arrivée des plis dénomination et adresse de l'établissement

7	LAURIERE et Fils	24 400 ST FRONT DE PRADOUX
8	GAUTHIER	31 000 TOULOUSE
9	Etudes construct. et Maint.	31 270 VILLENEUVE TOLOSANE
10	SNAA ACCHINI	65 700 MAUBOURGUET
11	COLAS France	31 800 LABARTHE INARD
12	LTP GABIONS	65 250 LA BARTHE DE NESTE

Rappel estimation H.T. base de la MOE : 102 825.00 €

ENTREPRISE	MONTANT H.T	ECART de l'estimation	ECART du moins disant
LAURIERE et Fils	109 608.00 €	+6.60 %	+29.22 %
GAUTHIER	130 975.00 €	+27.38 %	+54.42 %
Etudes construction et Maintenance	99 715.00 €	-3.02 %	+17.56 %
SNAA ACCHINI	84 820.00 €	-17.51 %	0.00 %
COLAS France	128 974.00 €	+25.43 %	+ 52.06 %
LTP GABIONS	116 523.00 €	+13.32 %	+37.38 %

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

- 60 % Le critère « Prix » pondéré à 60 Points, le prix sera noté sur 40 points apprécié au regard des prix portés sur l'ensemble du BPU
- 40 % Le critère « valeur technique », dont :
20% Organisation Moyens humains et matériels dédiés au chantier 20% Méthodes, procédure et planning

Ainsi, le résultat est suivant :

ENTREPRISE	MONTANT H.T	Note Technique	Note Prix	Note Globale	Classement
LAURIERE et Fils	109 608.00 €	36	46.43	82.43	2
GAUTHIER	130 975.00 €	36	38.86	74.86	6
Etudes construction et Maintenance	99 715.00 €	28	51.04	79.04	4
SNAA ACCHINI	84 820.00 €	28	60.00	88.00	1
COLAS France	128 974.00 €	36	39.53	75.53	5
LTP GABIONS	116 523.00 €	36	43.68	79.68	3

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de SNAA ACCHINI, pour un montant de 84 820.00 euros HT; soit 101 784.00 euros TTC. Cette offre est inférieure à l'estimation d'environ 17.51 %.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (37 voix pour, 5 abstentions) de valider le choix des entreprises proposé ci-dessus et d'autoriser le président à signer le marché et tout document s'y afférant.

M. Chanut demande s'il y aura un surplus financier pour le pont d'Aignan. Il lui est répondu par la négative.

Votants	42	Refus	0	POUR	37	CONTRE	0	ABST.	5
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Avenant au marché investissement voirie 2026 : Entreprise SNAA ACCHINI - LOT 1 et LOT 2.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie 2026, un avenant au marché est nécessaire.

Dans le cadre de ce marché investissement voirie 2026,

l'entreprise SNAA ACCHINI (LOT 1 et 2) termine les travaux et il était convenu de faire la régulation de la plus-value en fin de marché.

Extrait du CCAP: Les prix seront révisés mensuellement par application au prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : $C_n = 15\% + 85\% (TP\ 08_n / TP\ 08_0)$

Valeur de indice

- TP08 0 : 129.2 Février 2026
- TP08 N : 139.9 Mai 2026 – Travaux réalisés en juin
- CN : 1.06684
- TP08 N : 140.4Juin 2026 – Travaux réalisés en juillet
- CN : 1.07001

ACCHINI - Formule indexation marché 2026			TP 08 ($=0,15+0,85*(TP\ 08_n/TP\ 08_0)$)		
MONTANT BC	HT	TTC	Plus value	Total marché	Plus value
LOT1 BC	171 794,73	206 153,68	10 578,90	182 373,63	218 848,36
LOT2 BC	138 241,53	165 889,84	9 629,00	147 870,53	177 444,64
TOTAL	310 036,26 €	372 043,51 €	20 207,90 €	330 244,16 €	396 292,99 €
			Plus value TTC		24 249,50 €

Pour le LOT 1 : Avenant 1 est de 10 578.90 € soit un total de 12 694.60 € TTC.

pour le LOT 2 : Avenant 1 est de 9 629.00 € soit un total de 11 554.80 € TTC

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (36P-6abst.) de valider les avenants pour le LOT 1 et le LOT 2

Votants	42	Refus	0	POUR	36	CONTRE	0	ABST.	6
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

M. Dagieux expose qu'une augmentation de 51942 euros est à constater sur l'enveloppe initiale de l'investissement voirie en raison, notamment, de la révision des indices INSEE due à l'augmentation du carburant.

En question diverses, **M. Dagieux** informe que la commission voirie est prévue le 30 septembre 2026 à 18H00.

-Attribution du marché pour la réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan – Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de la réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan des travaux supplémentaires et non prévus sur le marché sont à envisager.

AVENANT 2 - Entreprise BRISCADIEU (LOT 01 – Démolition, Gros Oeuvre)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BRISCADIEU,

- ✓ Démolition des doublages intérieurs (Briques et laine de verre)
- Soit un total pour l'avenant **de 3 749.00 € HT soit 4 498.80 € TTC.**

AVENANT 1 - Entreprise PCS Services (LOT 09 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise PCS Services,

- ✓ Pour remplacer le chauffage hydraulique par une PAC (pompe à chaleur) Air / Air pour un montant de 28 068.31 € HT
 - ✓ Moins-value - Travaux de chauffage hydraulique pour un montant de - 28 068.31 € HT
- Soit un total **pour l'avenant de 0.00 € HT soit 0.00 € TTC.**

AVENANT 2 - Entreprise ALLEZ Energies (LOT10 – Electricité CF & cf)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise ALLEZ en Cie, Ces deux prestations étaient prévues au marché en option.

- ✓ Tranche 1 : Alimentation des climatisations pour la salle d'activité
Soit un total pour l'avenant de 373.61 € HT soit 448.33 € TTC.
- ✓ Tranche 2 : Liaison fibre optique entre l'école élémentaire et école maternelle
Soit un total pour l'avenant de 997.93 € HT soit 1 197.52 € TTC.
- ✓ Tranche 2 : Erreur **d'écriture de la TVA** et du montant TTC sur la tranche 1
Soit une différence de : - 66.40 €.

Soit un total **pour l'avenant de 1 371.54 € HT soit 1 645.85 € TTC.**

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité(36P-2C-4abst) de valider les avenants des entreprises BRISCADIEU, PCS Services et ALLEZ Energies

M. Barnadas explique que c'est anormal qu'il y ait des avenants. L'entreprise pourrait faire l'effort de prendre en charge les oublis. Il faut être plus strict avec les entreprises.

M. Castets insiste sur le fait que le rôle de l'architecte est de suivre le chantier.

Suite à la prise de parole de M. Barnadas lors du conseil communautaire de lundi 07 septembre 2026, vous trouverez ci-dessous des compléments d'information.

-LOCAL VELOS

Sur le Compte-rendu du 12.10 de réunion de chantier : **LOCAL VELOS** : le service voirie a remonté le problème d'échardes et que les portes ne sont pas alignées avec le bardage.

Sur le Compte-rendu du 18.10 de réunion de chantier : **LOCAL VELOS** : Toutes les malfaçons ont été levées (photos ci-dessous)



-ANTI-PINCE DOIGTS

Lors de l'élaboration du marché, le service voirie a questionné l'entreprise RIEU au sujet des anti-pince-doigts prévus au marché. Voici ci-dessous les différents échanges.

>> PREMIERE QUESTION :

Pourriez-vous nous retransmettre la fiche produit sur les anti-pince-doigts pour les enfants ?

>> l'entreprise a répondu : confirme son offre avec des précisions :

La Fiche anti pince doigt de GAROMIN en applique transmise ne convient pas

>> DEUXIEME QUESTION :

Suite à votre réponse, les anti -pinces doigts doivent être intégrés aux menuiseries pour une durabilité et une pérennité et toute hauteur. Voici quelques exemples de finitions plus courantes qui conviennent :

Pourriez-vous nous confirmer ou adapter votre offre afin de répondre à cette attente ainsi qu'à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ?

>> l'entreprise a répondu : confirme son offre avec des précisions : des ANTIPINCE DOIGT intégré, ouvrant sur pivot et entre bailleur sur ouvrant à la française

>> L'entreprise modifie son offre avec + 1 080,00€HT

Dans le montant présenté à la commission d'appel d'offres (AO) et au conseil communautaire, le service voirie a intégré ce montant supplémentaire. Toutefois, il n'a pas été procédé à la modification de son acte d'engagement.

C'est pour cette raison que vous est présenté aujourd'hui un **avenant** afin de régulariser cette modification.



Anti-pince doigts intégré

Votants	42	Refus	0	POUR	36	CONTRE	2	ABST.	4
---------	----	-------	---	------	----	--------	---	-------	---

-Projet d'aménagement de la route de Lasplace à Riscle.

M. Persoons expose le projet des Charmettes dans le détail. C'est une construction qui prévoit, dans un premier temps la résidence autonomie avec 25 appartements puis un bâtiment administratif et une cuisine centrale. Un permis de construire a été déposé en mairie de Riscle.

Le SIEBAG a déposé un permis de construire pour la construction de son bâtiment mais celle-ci est différée.

Afin de desservir les deux structures, il était prévu la création d'une voie nouvelle d'un montant d'un million d'euros. Cette somme étant trop élevée, une négociation a été menée avec l'ESAT afin de trouver une nouvelle desserte moins chère pour mener à bien cette opération pour laquelle l'ESAT a obtenu des aides financières et afin de déposer le permis de construire.

Ainsi, la voirie sera réalisée par tranche, sachant qu'à d'abord été privilégié l'ESAT.

Mme Geny demande à quoi servira la continuité de la voie.

M. Persoons explique que d'autres terrains seront à desservir dans l'avenir.

M. Barnadas demande si cette voie sera prise sur le budget voirie. La question sera à étudier.

M. Plouvier souhaite savoir si l'ESAT ne pourrait pas participer financièrement. Aucune demande n'a été dans ce sens. Il précise que le contournement de Riscle est toujours à réaliser.

M. Menvielle dit qu'il est difficile de croire que ce projet s'est fait sur des promesses verbales et pourtant c'est le cas.

Mme Malmoustier dit également que l'EHPAD pourrait aider pour la voirie.

M. Buffalan dit que si la CCAA finance pour la voirie des Charmettes, cela pourrait se faire pour le SIEBAG.

M. Tachon dit de s'engager pour les deux.

Mme Coomans insiste sur le soutien nécessaire au projet lui-même qui n'existe pas sur le territoire.

M. Menvielle dit que les représentants des Charmettes auraient pu venir présenter le projet dès le début.

Mme Dufau et Mme Coomans disent ne jamais avoir été informé du projet.

M. Barnadas demande s'il est prévu des trottoirs pour permettre la mise en sécurité des riverains.

Après examen du devis, il apparaît qu'un trottoir est prévu du côté droit de la voie permettant la mise en sécurité pour tous y compris les personnes en situation de handicap.

L'étude a été réalisée faisant apparaître un coût total de 236 398.58 euros H.T soit 283 678.29 euros TTC, sachant que le revêtement seul et une part des travaux préparatoires seront pris en charge par la CCAA soit 150 000 euros TTC environ ; les réseaux restent à la charge de la commune.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (28P-6C-8Abst), de valider le projet de voirie ainsi que son financement afin de permettre l'installation d'une résidence autonomie pour les pensionnaires des Charmettes.

Votants	42	Refus	0	POUR	28	CONTRE	6	ABST.	8
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

M. Poitreau rappelle les deux réunions relatives au PLUI en présence des secrétaires de mairie et des maires les lundi 14 septembre à 9H00 et mardi 15 septembre à 17H00.

Communication, Culture, Tourisme

- Création d'une classe « Chorale »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes souhaite proposer une classe « Chorale » au sein de l'école de musique.

Cette chorale serait réservée aux adultes, le cours proposé est d'une heure pour un montant de 150 € par an. Cette somme pourra être payée en trois fois selon les modalités en vigueur.

La commission Loisirs, Culture, Tourisme réunie le 8 juillet 2026, a émis un avis favorable quant à la création d'une chorale.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (28 P-8 abst-6C) de créer une chorale et de fixer la participation à 150 euros par an.

M. Laborde demande l'organisation de cette chorale. Il lui est précisé que le professeur est celui de l'éveil et que le jour et les horaires seront précisés dès approbation de cette création.

Votants	42	Refus	1	POUR	38	CONTRE	1	ABST.	2
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Programme culturel 2026

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la CCAA exerce la compétence « accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la Région Occitanie ou éligibles aux crédits de l'Union Européenne ».

Ce projet de programme culturel a pour but de favoriser l'accès aux habitants et aux jeunes du territoire, aux activités culturelles (musique, théâtre, festivals...) et de proposer une offre artistique et culturelle pluridisciplinaire et durable. La CCAA soutient les acteurs et les associations qui visent à pérenniser les activités culturelles par l'achat de prestations culturelles.

De plus, le conseil communautaire a délibéré favorablement le 27 avril 2026 pour reconduire une enveloppe globale de 26 500 € concernant l'aide à la diffusion artistique.

Au regard de ces critères définis dans le cadre du schéma culturel de territoire et des demandes déposées, la commission Loisirs, Culture, Tourisme réunie le 8 juillet 2026, propose d'attribuer les montants ci-dessous :

- COMITE DE LA FETE DES FLEURS : 5 000 €
- ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES : 4 000 €
- ASSOCIATION SPIRALE : 8 500 €
- SWING MANOUCHE : 4 500 €

- LES ATTRACTEURS ETRANGES (Festival Les moissons d'été) : 3 500 €
- Soit un total de : 25 500 €.

Une nouvelle demande a été déposée par SALSA CAMPO, il est proposé de leur attribuer une aide financière de :

- SALSA CAMPO : 1 000 €

Soit un total de : 26 500 €.

Aussi, une demande de subvention va être déposée auprès du Pays Val d'Adour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (37 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention).

- D'attribuer les montants aux différentes associations citées ci-dessus, sous réserve que la manifestation ait lieu et que les dossiers comportent toutes les pièces justificatives demandées.
- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention auprès du Pays Val d'Adour et à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents s'y rapportant.

M. Plouvier demande pourquoi solliciter une association qui n'a rien sollicité. Cette proposition a été émise par la commission.

Votants	42	Refus	0	POUR	37	CONTRE	4	ABST.	1
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Site internet : devis pour maintenance du site.

Le site web de la communauté de communes nécessite, chaque année, une maintenance des sites internet de la communauté de communes et du CIAS.

Cette maintenance est réalisée par M. Robert Larcombe, fondateur des sites.

Le devis proposé pour la réalisation de cette mission est de 322 euros TTC pour le site de la CCAA et de 106 euros TTC pour celui du CIAS. A cela s'ajoute 30 euros TTC pour toute formation WEB, en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent, à la majorité (38 P-3Abst) le devis proposé et autorisent M. le Président à signer tout document ci-rapportant.

Votants	42	Refus	1	POUR	38	CONTRE	0	ABST.	3
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Social

- Renouvellement de la convention avec l'EHPAD Bel Adour concernant la cantine de l'école maternelle, l'ALSH et le multi-accueil de Riscle.

Durant l'année civile, l'EHPAD Bel Adour à Riscle livre les repas du midi aux élèves de l'école maternelle de Riscle.

De même, cette structure assure un service de restauration à midi pour les enfants bénéficiant des activités de l'Accueil de Loisirs sans hébergement durant les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires, à l'exception de celles de Noël et des deux dernières semaines du mois d'août ainsi que pour les enfants du multi- accueil de Riscle, à l'exception des deux dernières semaines en août, des vacances de Noël et d'une semaine au printemps.

Ainsi, Monsieur le Président de la communauté de communes propose que ces services soient assurés aux tarifs suivants :

-repas enfant école et ALSH : 4 euros

-repas adulte école, ALSH, multi- accueil : 5 euros

-repas enfant multi-accueil + goûter : 5 euros

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la communauté de communes et l'EHPAD " Bel Adour " pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (41P-1C), d'accepter les conditions édictées dans ce document et autorise M. Le Président à signer la convention correspondante.

Votants	42	Refus	0	POUR	41	CONTRE	1	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Mme Dufau donne les effectifs des élèves dans nos écoles et chacun peut constater une baisse significative de ces effectifs.

Administration générale

-Plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Conformément à l'article L.132-1 du code forestier, un projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a été élaboré pour le département du Gers à l'initiative de l'Etat. Ce document a pour but de renforcer la stratégie en matière de prévention des incendies de forêt.

Ce projet, élaboré en concertation avec les différents partenaires, est soumis à l'assemblée de la communauté de communes pour approbation.

M. le Président sollicite, les élus, pour avis.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à la majorité, (39P-3abst) le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Votants	42	Refus	0	POUR	39	CONTRE	0	ABST.	3
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

M. Chanut précise que si aucun avis n'est rendu, la décision est réputée favorable.

M. Langlade dit que la commune de Viella est citée par solidarité avec les Pyrénées Atlantiques.

Questions diverses

-Aire des gens du voyage : il y a nécessité de se conformer au Plan départemental des aires des gens du voyage dans lequel la commune de Riscle s'est retirée en raison de fortes dégradations lorsqu'elle existait.

Les prochains conseils communautaires seront les lundi 5 octobre 2026 à la Médiathèque de Riscle et lundi 2 novembre 2026 à Margouët-Meymes

La séance est levée à 23h05.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Annick Geny

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Geny'.

Stéphane Persoons

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Persoons'.

